

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE  
COMMUNE DE PETIT-FAYT**

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET  
D'APPROFONDISSEMENT  
DE LA  
CARRIÈRE EUROVIA DE DOMPIERRE-SUR- HELPE**

**AVIS ET CONCLUSIONS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**25 Septembre au 26 Octobre 2023**

## **OBJET ET CONTENU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale formulée par M. le gérant de la Société Carrière de Dompierre-sur-Helpe pour un projet d'extension, de renouvellement et d'approfondissement de la carrière Eurovia en référence notamment, aux articles L181-1 à L181-2 du code de l'environnement

Dans ce cadre, le contenu du projet s'articule autour des points suivants :

- Une demande d'extension du périmètre autorisé (PA) sans modification du périmètre d'extension (PE) associée à la modification du phasage, des modalités de stockage des stériles et du réaménagement.
- La création d'un étage d'extraction supplémentaire de 15 mètres modifiant la côte de carreau en fin d'exploitation de 90 NGF autorisée par AP du 18 /5 /98 à 75 NGF.
- Une demande de prolongation d'exploitation jusqu'au 31/12/2050.
- L'ajout d'une activité de recyclage de matériaux inertes.
- Le réajustement de la capacité de concassage-criblage du gisement extrait (passage de 500000 t/an à 750000t/an) en cohérence avec la capacité d'extraction actuellement autorisée (1000 000t/an).
- La présentation du projet de valorisation des eaux d'exhaure et la modification des conditions de la remise en état (poursuite du pompage des eaux d'exhaure post exploitation et abandon du plan d'eau final.)
- Modification des horaires d'exploitation : passage de 6h30-21h30 du lundi au samedi, sauf jours fériés (autorisé par APC du 23/4/01) à 6h00 -21H30 du lundi au samedi sauf Jours fériés.
- La modification du phasage d'exploitation et du réaménagement de la carrière en fin d'exploitation.

Comme toute enquête publique, cette consultation a pour vocation d'informer le public sur le projet présenté et de recueillir ses remarques, observations et propositions.

**A l'issue de l'instruction du dossier et de l'enquête publique, il appartiendra à M. Le Préfet du département du Nord d'accorder ou non l'Autorisation Environnementale par arrêté préfectoral.**

## **PRÉAMBULE : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Après concertation avec le commissaire enquêteur, M. le Préfet du Département du Nord a pris, le 24 Août 2023, un arrêté d'organisation de l'enquête publique qui a eu lieu du 25 Septembre 2023 8h30 au 26 Octobre 2023 17 h soit pendant 32 Jours consécutifs. La commune de Dompierre sur Helpe a été désignée comme siège de l'enquête.

L'organisation précise de l'enquête publique a été décrite dans la partie Rapport d'Enquête Publique.

Dans le respect de la réglementation, le commissaire -enquêteur atteste que tout a été mis en œuvre pour que le public puisse :

Être informé de la tenue de l'enquête (affichage avis, publicité dans les journaux, information spécifique par les mairies,)

Avoir accès au dossier (dossier dématérialisé sur le site de la Préfecture, procédure papier et mise à disposition ordinateur portable en mairies par l'entreprise SCD),

Être en mesure d'exprimer avis, observations, propositions selon les différentes modalités prévues par l'arrêté précité.

Le commissaire -enquêteur peut témoigner que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles sans incident ni difficulté particulière.

Il convient de noter qu'à la même période (pour partie) les communes étaient également concernées par une enquête publique relative au PLUI de la communauté de communes. Cette double consultation n'a eu aucune influence sur le déroulement de la présente enquête publique.

## **LE BILAN DE LA PARTICIPATION.**

Au plan strictement local, la fréquentation dans les communes de Dompierre-sur Helpe et de Petit-Fayt a été relativement faible puisque le commissaire-enquêteur a dénombré à l'issue des 5 permanences 4 personnes qui ont effectué une visite dont 2 ont déposé une contribution sur le registre de Dompierre sur Helpe.

Aucun représentant des associations locales (Nord Nature et SOS Avesnois) n'a participé à cette consultation.

Cette participation relativement modeste du public peut s'expliquer par le fait qu'une enquête publique organisée en 2022 avait déjà abordé une partie du sujet qui a été à nouveau remis à l'ordre du jour de la présente enquête.

Par contre, 27 personnes ont déposé une contribution internet sur le site de la Préfecture en exprimant un avis favorable unanime au projet de la carrière de Dompierre.

Sur le nombre de participants par internet 4 personnes sont géographiquement proches de la carrière tandis que 23 personnes plus éloignées ont manifesté leur soutien motivé au projet en utilisant ce mode d'expression sans doute par commodité.

Ces contributions mettent principalement en avant les motivations suivantes :

- Le développement de l'économie locale et le maintien de l'emploi en milieu rural, (16 items)
- Les pratiques et l'engagement de l'entreprise qui contribue au respect de l'environnement et au développement de la biodiversité. (13 items)
- L'utilisation de ressources locales qui évitent les importations et les transports. (7 items)
- Les autres motivations seront développées dans les considérants.

Les 2 contributions figurant sur le registre de Dompierre-sur-Helpe concernent des demandes individuelles dont le contenu a été développé dans le rapport d'enquête ainsi que dans le procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire. Ces demandes particulières n'ont formulé aucun avis sur le projet.

Sur le registre de la commune de Petiy-Fayt, le commissaire-enquêteur a enregistré 2 visites qui s'apparentent à des demandes de renseignements sans avoir donné lieu à une contribution.

En conclusion, le projet déposé par Eurovia n'a recueilli aucun avis défavorable et a par contre suscité 27 avis favorables au projet.

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

L'avis du commissaire-enquêteur est le fruit d'une analyse approfondie du dossier, des multiples échanges avec le pétitionnaire assortis d'une indispensable visite du site et par l'observation d'un tir de mine. Le commissaire-enquêteur a pu obtenir des informations complémentaires auprès des services de la Préfecture, de l'Agence Régionale de la Santé et du SIDEN-SIAN.

Le commissaire-enquêteur a également pris en compte la participation du public dont les interventions accompagnées de la réponse du pétitionnaire ont été reprises dans le rapport d'enquête.

**L'examen du présent dossier a nécessairement tenu compte de la publication des arrêtés préfectoraux du 10 Juillet 2023 qui ont été portés à la connaissance du public lors de la conférence de presse organisée le 11 Septembre par le Siden-Sian.**

**De ce fait, le commissaire-enquêteur a demandé et obtenu que l'arrêté concernant la carrière de Dompierre-sur-helpe soit intégré au dossier d'enquête publique.**

**Le 23 Octobre (3 jours avant la fin de la période de consultation du public) le commissaire-enquêteur a appris, par hasard, qu'un recours pour excès de pouvoir, daté du 21 Septembre, avait été déposé par l'association SOS Avesnois contre les arrêtés précités.**

**Le commissaire-enquêteur a saisi es services de la Préfecture qui lui ont confirmé que ce recours n'avait pas de caractère suspensif et qu'il était sans incidence sur la présente enquête publique dont l'objet est la délivrance d'une autorisation environnementale à la Société des Carrières de Dompierre.**

**Tout en considérant que l'objet et la finalité de la présente enquête n'ont pas de rapport direct avec les décisions attaquées devant la justice administrative, l'éventuelle annulation du projet de valorisation des eaux d'exhaure pourra avoir un impact sur la mise en œuvre du projet présenté. Sans attendre les résultats de cette procédure, le commissaire enquêteur a, sur la base du dossier actuel, conduit à son terme la présente enquête publique.**

**Le commissaire-enquêteur souligne que le recours déposé par SOS Avesnois ,avant le début de la présente consultation, n'a eu aucune influence sur le déroulement de l' enquête publique.**

\*\*\*\*\*

Cette appropriation progressive du dossier a permis au commissaire enquêteur de dresser un bilan des aspects positifs ou négatifs de ce dossier et de conclure sa réflexion à partir des éléments suivants :

## **1)LES MOTIVATIONS DU PROJET ET L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE**

Depuis le 30 Avril 2001, la société des carrières de Dompierre sur Helpe exploite un gisement de calcaires carbonifères destinés à la fabrication de granulats et de graves routières.

L'échéance de l'autorisation actuelle arrivant à expiration le 18 Mai 2028, la demande de la société repose sur des motifs économiques, techniques, règlementaires et vise à répondre aux propres besoins de la société SCD ainsi qu'à la demande des entreprises de BTP de la région consommatrices de granulats.

A cet égard, Il convient de noter que les 185 carrières de la région produisent 18M T /an et les besoins sont estimés pour les Hauts de France à 26 MT/an.

En France, le besoin en granulats est évalué à environ 6 MT/an par habitant.

Le projet présenté permet de renouveler les capacités d'exploitation de la carrière dans les limites actuelles des disponibilités foncières, d'augmenter la durée d'exploitation en rentabilisant les installations de traitement des granulats et à prolonger l'activité et donc l'emploi dans le secteur.

Dans cette perspective, la société SCD a demandé l'autorisation d'approfondissement de la fosse d'extraction d'un étage supplémentaire de 15 mètres et d'accroître les capacités de concassage criblage de 500000 T/an à 750000T/an dans les limites de l'actuelle autorisation.

En conséquence, l'augmentation des capacités de production entraîne assez logiquement une demande de prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2050.

Le projet prend également en compte la situation géographique et environnementale en vue de minimaliser les effets sur l'environnement. Il permet d'exploiter le site sans gêne excessive et contribue à favoriser la faune et la flore à la fois pendant la durée de l'exploitation et après la cessation d'activité de l'entreprise.

Avant la publication de l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2023, le projet a pris en considération l'avis exprimé par le SIDEN-SIAN qui ne s'oppose pas au développement des Carrières (Eurovia et Bocahut) sous réserve que la valorisation des eaux d'exhaure soit engagée.

Le commissaire-enquêteur estime que la poursuite et l'accroissement de l'activité de la carrière CSD répondent à un réel besoin économique et se fait sans acquisition foncière supplémentaire. Sauf à satisfaire la demande par une importation de granulats, il est inenvisageable, aux yeux du commissaire-enquêteur de ne pas exploiter les réserves de gisement représentant plus de 20 millions de tonnes de calcaire pour une durée d'activité d'environ 22 années supplémentaires.

Faute de pouvoir trouver un autre gisement économiquement rentable, le commissaire-enquêteur considère qu'il n'existe pas de réelle solution alternative locale et que le développement de la société dans les limites foncières actuelles est un choix pertinent qui répond aux besoins d'activité du monde rural ainsi qu'à l'intérêt général. Il s'agit d'un point positif du dossier.

## **2)LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ.**

L'étude d'impact analysée dans la partie du rapport a pris en compte les évolutions du projet qui se caractérisent principalement par :

- L'ajout d'une activité de recyclage des déchets inertes issus du bâtiment et une utilisation sur le site, de surfaces destinées à favoriser le traitement et l'intégration paysagère de la carrière par une meilleure gestion des stériles.
- Des changements dans les capacités de production et de certaines modalités d'exploitation de la carrière (approfondissement de la fosse d'extraction, durée de l'exploitation, horaires d'exploitation).

Globalement, le commissaire-enquêteur estime que les évolutions prévues ne remettent pas en cause les activités principales ainsi que les conditions générales de fonctionnement de la carrière qui conserve et renforce les mêmes mesures de protection de l'environnement dans chaque domaine d'activité.

A cet égard, le commissaire-enquêteur souligne l'importance des points suivants :

- L'engagement de l'entreprise.
- Le projet de valorisation des eaux d'exhaure
- L'évolution de l'alimentation en eau d'exhaure du ruisseau des Arpilliers
- Le recyclage des déchets inertes.
- La gestion des poussières et des vibrations, du bruit, des transports, le changement des horaires,
- La remise en état du site après la cessation d'activité.

- **L'engagement de l'entreprise.**

L'activité de l'entreprise est marquée par la volonté de développer une politique environnementale qui s'est formalisée par :

L'obtention de la certification ISO14001 de son système de management environnemental,

L'adhésion à la stratégie nationale pour la biodiversité,

La collaboration avec le Muséum d'Histoire naturelle et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

L'adhésion à l'association Aubépine.

De manière concrète, cet engagement a donné lieu sur le site au développement d'actions destinées à la préservation de la scirpe des bois, des hirondelles de rivage, des chiroptères, des saules têtards. Il a permis la mise en place de plusieurs centaines de mètres de haies, la plantation d'arbustes, la création d'un verger de poiriers à l'entrée du site, l'aménagement d'une mare pour sécuriser l'habitat des amphibiens.

En outre, il faut également mentionner la présence du Hibou Grand-Duc qui s'est adapté aux conditions du site et plane discrètement sur l'activité de la carrière.

- **La présentation du projet de valorisation des eaux d'exhaure.**

La présentation du projet de valorisation des eaux d'exhaure figure parmi les points explicitement mentionnés dans la demande du pétitionnaire et a été largement développé dans le dossier d'enquête publique.

Son principe était déjà mentionné dans l'autorisation initiale du 18 Mai 1998 article 18-3 qui stipule : « l'exploitant prend toute disposition pour valoriser l'eau d'exhaure comme ressource économique conformément aux dispositions de la Loi N°92-3 sur l'eau sous réserve d'identification de partenaire technique pour cette valorisation. »

A l'issue de conventions signées avec le PNRA et d'une convention signée en 2006 entre les carriers et le Siden-Sian, d'études multiples associant de nombreux partenaires, le Siden-Sian a déposé un dossier de DUP soumis en 2022 à enquête publique. Cette très longue procédure a permis la publication des arrêtés du 10 Juillet 2023 qui font désormais l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Malgré toute l'énergie déployée par les carriers et le Siden-Sian pour faire aboutir le dossier, le commissaire-enquêteur constate que le projet de valorisation des eaux d'exhaure n'a reçu aucun début d'exécution alors que son principe était explicitement prévu dans l'arrêté du 18 Mai 1998.

Après la constitution du dossier d'enquête par le pétitionnaire, M. le Préfet du Département du Nord a reconnu d'utilité publique, par arrêtés du 10 Juillet 2023, au profit du SIDEN-SIAN, la dérivation des eaux souterraines provenant de l'exhaure de l'exploitation de la carrière EUROVIA (idem pour la carrière Bocahut), la création et l'implantation des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du point de captage situé sur le territoire de Dompierre-sur Helpe...

Cet arrêté a été annexé au dossier d'enquête publique.

Tout en notant le recours déposé par SOS Avesnois, rien ne s'oppose à ce que le l'étude de ce dossier dont la finalité reste l'obtention d'une autorisation environnementale puisse se poursuivre selon les modalités prévues.

Pour la carrière de Dompierre-sur-Helpe, la valorisation d'eau de captage Exhaure ne pourra excéder :100 M3 /H dans la limite de 2 000M3/jour et 730 000m3 par an.

Dans un délai de 5 ans, Il appartient désormais au SIDEN-SIAN de mettre en œuvre ce projet dont il assurera le financement. Techniquement l'alimentation du circuit d'eau potable par les eaux d'exhaure ne pourra intervenir qu'à horizon 2027/2028.

A ce jour, la carrière de Dompierre sur Helpe consomme pour ses propres besoins moins de 1% des eaux d'exhaure qui sont massivement rejetées dans le ruisseau des Arsilliers. « La production des eaux d'exhaure » se modifiera dans le temps en fonction de l'extension des conditions d'exploitation des carrières concernées. Pour la carrière Eurovia et à compter de 2027/2028, 730 000 m3 d'eau d'exhaure par an (au maximum) seront destinés à l'alimentation en eau potable. D'après les analyses du bureau d'études, la diminution du volume d'eau orienté vers le ruisseau des Arsilliers ne remettra pas en cause les conditions de développement de la faune flore.

Dans un contexte de réchauffement climatique, le CESER a réalisé en 2022 des projections pour mesurer l'impact du dérèglement climatique à horizon 2070. Ces prévisions font état « une élévation de la température de l'air qui va entraîner une augmentation de l'évaporation des eaux de surface et de l'évapotranspiration des plantes. Conjuguées avec les incertitudes quant à l'évolution de la pluviométrie, cela va entraîner une diminution du débit des rivières et de l'alimentation des masses d'eau souterraines ».

Les prévisions font état d'une diminution de 25 à 40% des débits moyens annuels des rivières, de 10 à 60% pour les débits d'étiage, de 6 à 46% de diminution de recharges annuelles des masses d'eau souterraine (d'où une diminution de la ressource disponible) et d'une augmentation de 1,6°celsius de la température de l'eau.

Depuis plusieurs années, le Département du Nord fait l'objet d'arrêtés « sécheresse ». En Juin 2023, les bassins de l'Escaut et de la Sambre ont été placés en « alerte ».

Dans cette perspective, le commissaire-enquêteur estime qu'il est important que les carrières contribuent à restituer le volume des eaux d'exhaure prélevées sur la nappe phréatique (**6000M3/J pour Eurovia et Bocahut**) afin de sécuriser les ressources destinées à l'alimentation en eau potable de la population.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet par le Siden-Sian ont été présentées lors d'une conférence de presse le 11 septembre 2023. Contrairement aux informations figurant initialement dans le dossier d'enquête publique, le projet ne pourra être opérationnel en 2025 mais à horizon 2027/2028.

Le commissaire-enquêteur constate que la carrière Eurovia fonctionne depuis plus de 22 ans sans qu'une partie des eaux d'exhaure n'alimente les circuits d'eau potable en faveur de la population. Cette situation est d'ailleurs identique pour toutes les carrières de France alors qu'en Belgique, la valorisation des eaux d'exhaure est une pratique en vigueur depuis plus de 20 ans.

Sauf à envisager la fermeture des carrières Eurovia et Bocahut (dont les conséquences seraient catastrophiques pour l'emploi dans l'Avesnois), le commissaire-enquêteur est favorable à l'octroi de l'autorisation environnementale demandée.

Dans l'hypothèse d'une annulation des arrêtés préfectoraux du 10 Juillet 2023, Il serait nécessaire de trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau potable. Le forage de Marbaix produit un volume d'eau de 720 m<sup>3</sup> par jour (en moyenne) car le Siden-Sian a constaté que la réalité de terrain ne permet pas à ce jour d'atteindre les volumes initialement prévus soit en raison d'un colmatage du forage ou d'une baisse de productivité de la nappe.

**Si la présentation des modalités de mise en œuvre de la valorisation des eaux d'exhaure est un moyen(évolutif) du projet global déposé par SCD, le commissaire-enquêteur rappelle que l'objet de l'enquête de l'enquête publique concerne l'autorisation environnementale.**

- **Évolution prévisible de l'alimentation en eau d'exhaure du ruisseau des Arsilliers.**

**Avant le démarrage de la carrière en 2001, le ruisseau des Arsilliers n'était qu'un ru à faible débit qui était à sec la moitié de l'année.**

L'extraction du calcaire et son traitement nécessitent un travail à sec des carrières. Cette contrainte technique entraîne un rejet des eaux d'exhaure qui est évalué (Etude d'impact page 58) en 2023 à 250m<sup>3</sup>/heure soit à 2 190 000 m<sup>3</sup> par an.

La carrière consommant 20 000 m<sup>3</sup>/an pour ses besoins propres, c'est un volume de 2 170 000m<sup>3</sup> /an soit 99,08% qui est rejeté dans le ruisseau et qui profite essentiellement à la faune /flore du secteur ainsi qu'à l'activité agricole. Cette situation sera prolongée jusqu'en 2027/2028 date à partir de laquelle 730 000 m<sup>3</sup>/an (au maximum) seront consacrés à la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable géré par le Siden-Sian.

Compte tenu des perspectives de développement de la carrière Eurovia, le volume de rejet des eaux d'exhaure va évoluer dans le temps.

### **Les prévisions sont les suivantes : (source étude d'impact)**

2030 : 230M<sup>3</sup>/h soit 5520m<sup>3</sup>/jour soit 2014 800m<sup>3</sup>/an

2038 : 260m<sup>3</sup>/h soit 6240 m<sup>3</sup>/jour soit 2277 600m<sup>3</sup>/an

2048 : 310m<sup>3</sup>/h soit 7440m<sup>3</sup>/jour soit 2715 000 m<sup>3</sup>/an

Après une diminution de la production d'eau d'exhaure, l'augmentation prévue correspond à l'approfondissement de la carrière.

Compte tenu de la consommation propre de la carrière (20 000m<sup>3</sup>/an) et du volume d'eau d'exhaure destinée à l'eau potable (730 000 M<sup>3</sup> an), le rejet vers le ruisseau des Arsilliers va théoriquement évoluer de la manière suivante :

2030 : 1 264 000 m<sup>3</sup>/an soit 3463,01 m<sup>3</sup>/jour soit 144,29 m<sup>3</sup>/heure

2038 : 1 527 600 m<sup>3</sup> :an soit 4185,2 m<sup>3</sup>/jour soit 174,38 m<sup>3</sup>/heure

2048 : 1 965 600 m<sup>3</sup> :an soit 5385,2 m<sup>3</sup>/jour soit 224,38 m<sup>3</sup>/heure

**Au-delà de la précision des chiffres, il est préférable de retenir cette tendance montrant que le volume de rejet des eaux d'exhaure prévu au profit du ruisseau des Arsilliers (donc de la faune flore et l'activité agricole) reste considérable.**

Cette perspective pourrait être amplifiée si le projet de valorisation des eaux d'exhaure ne pouvait être envisagé. Cette situation pourrait occasionner un éventuel risque d'inondation évoqué par la MRAE dans son avis. L'étude menée en 1996 par un laboratoire spécialisé des Ponts et Chaussée a considéré que ce risque pouvait être écarté.

En cas d'annulation des arrêtés préfectoraux du 10 juillet 2023 par le Tribunal Administratif, le commissaire-enquêteur rappelle qu'il sera, alors nécessaire de rechercher d'autres ressources en eau potable mais qu'il est indispensable de tout

mettre en œuvre pour préserver l'emploi industriel dans ce secteur rural en évitant un arrêt brutal des carrières.

Après la cessation d'activités de la société prévue en 2050, le pétitionnaire a apporté les précisions suivantes à l'Autorité Environnementale :

« A la fin de l'exploitation, un débit de 50 m<sup>3</sup> /h sera maintenu dans le ruisseau grâce à un pompage. Le Débit Minimal Biologique d'un cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement correspond au débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ses eaux. Le DMB ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage. Il est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période minimale de 5ans.

Pour la carrière de Dompierre, le débit actuel du ruisseau est compris entre 223 et 282 m<sup>3</sup>/H tout au long de l'année. le DMB ne devrait donc pas être inférieur à une valeur comprise entre 22,3 et 28,2 m<sup>3</sup>/H. Le débit minimal biologique envisagé est donc très supérieur au 10<sup>ème</sup> du module à respecter. »

A la connaissance du commissaire enquêteur, la réponse du pétitionnaire n'a pas été contestée par l'Autorité Environnementale.

Le commissaire enquêteur estime que la carrière de Dompierre a déjà contribué et contribuera tout au long de son existence à l'épanouissement de la faune flore en alimentant de manière abondante le ruisseau des Arsilliers et qu'après la cessation d'activité le débit minimal biologique, supérieur aux normes prescrites, est une garantie suffisante, d'un point de vue juridique, pour assurer le bon fonctionnement du système.

En temps utile, il conviendra qu'un hydrogéologue agréé soit consulté afin de confirmer le volume des eaux qu'il est souhaitable de rejeter vers le ruisseau des Arsilliers.

Le commissaire-enquêteur considère qu'il s'agit d'un point positif du projet .

- **Le Recyclage des déchets inertes.**

Dans le cadre des directives européennes et en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets qui favorise la création de plateformes de tri et de valorisation **de déchets inertes** issus principalement des chantiers de BTP, SCD sollicite l'autorisation d'amener **30KT/an au maximum de déchets inertes sur le site.**

Fort de l'expérience acquise sur ses sites, Eurovia souhaite intégrer cette pratique connue sous le nom de « granulats plus » au fonctionnement de la carrière SCD. Cette activité prévue pour une durée de 4 à 5 semaines par an a pour but :

- D'économiser le gisement naturel disponible,
- De donner une souplesse d'approvisionnement à certains chantiers (avec possibilité de double fret),
- D'éviter le gaspillage de matériaux qui auraient été simplement stockés sans être transformés
- De lutter, le cas échéant contre l'apparition de décharges sauvages.

**Cette activité nouvelle n'a donc pas pour vocation de stocker des matériaux issus du BTP mais de traiter, de valoriser des déchets inertes en vue d'une réutilisation par les professionnels du bâtiment sous forme de granulats.**

La sélection stricte des déchets inertes entrant dans la plateforme fait l'objet d'une procédure très règlementée parfaitement maîtrisée par les entreprises du groupe Eurovia. Elle ne doit pas générer de stériles en aval du process de concassage. En cas de nécessité, des conteneurs spécifiques permettront de stocker les éventuels indésirables présents en très faible quantité avant d'être éliminés dans un centre spécialisé.

L'ajout de cette activité, liée à l'accroissement du volume de concassage broyage des calcaires carbonifères va provoquer une augmentation du nombre de rotations de camions qui devrait être très partiellement compensée par la pratique du double fret.

Outre l'aspect économique de cette nouvelle activité qui complète l'offre des produits proposés par Eurovia, le commissaire-enquêteur considère que cette opération de recyclage des matériaux inertes issus de la déconstruction d'ouvrages du BTP apportera une contribution utile et concrète à l'économie circulaire.

Pour le commissaire-enquêteur, il est donc logique et souhaitable que la carrière de Dompierre-sur-Helpe intègre cette activité dans son domaine de compétences.

Le commissaire-enquêteur est tout à fait favorable à la mise en œuvre de cette activité particulièrement respectueuse de l'environnement.

- **La Remise en État du Site après la Cessation d'Activités.**

D'un point de vue juridique, le Code de l'environnement prévoit que l'exploitant est tenu d'assurer la remise en état du site (Article R181-13-4 du code de l'environnement) qui doit être conforme au Schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, désormais intégré au SRADDET ainsi que la prise en compte des priorités de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

L'exploitant a par ailleurs l'obligation de restituer des terrains :

- Intégrés harmonieusement dans le site
- Capables d'être réutilisés soit dans leur ancienne affectation soit dans une nouvelle.

Ce plan de remise en état a fait l'objet de différentes études confiées à des cabinets spécialisés pour aboutir, en 2021, à l'actualisation et à l'amélioration du plan d'insertion paysagère de la carrière

Les conditions de remise en état du site sont définies par l'article 12-2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié qui fixe les obligations de l'exploitant. La remise en état comporte au minimum :

- La mise en sécurité des fronts de taille
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et de manière générale la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site

Les principes suivants ont été retenus :

### **Pendant la période d'exploitation :**

- Prise en compte de la sensibilité du paysage de la carrière depuis la RD 962 en créant un écran visuel fort.
- Investissement des terrains au sud-est pour écrêtement de la zone de dépôt principal de 207m NGF à 190m NGF.
- Limitation des sommets des stériles à 190m NGF.
- Maintien d'objectifs écologiques (mare des batraciens, conservation de charmes têtards...).
- Pompage des eaux d'exhaure pour valorisation en eau potable pour maintien à sec et acheminement dans le bassin de Noreade de 300 m<sup>3</sup>.

### **La Requalification du site après 2050 :**

- Création de belvédères paysagers, rétablissement de la continuité du chemin de l'Opérie,
- Création d'un verger conservatoire à l'entrée de la carrière (**déjà réalisé**)
- Valorisation de la mosaïque des milieux (notamment présence du hibou Grand -Duc)
- Réintroduction du maillage bocager
- Aménagement de l'ancien bassin de décantation
- Adoucissement léger du contour du ruisseau des Arsilliers et création d'une ripisylve sur le tronçon du ruisseau
- Pompage des eaux de fond de fosse (75M NGF) pour maintien à sec et acheminement dans le bassin de Noreade de 300m3.

La requalification du site suit une logique de valorisation touristique industrielle, paysagère, historique et environnementale. Elle légitime l'utilisation des terrains, propriétés de SCD pour l'accueil et la gestion des stériles.

La mise en œuvre de ces actions s'effectuera en 6 phases dont la première (2020-2025) verra l'écêtement de la zone de dépôt principal.

Après achèvement des travaux de remise en état du site, conformément à la législation en vigueur, actant la cessation effective de la carrière, la société EUROVIA restera propriétaire du site et en assurera l'entretien.

Un transfert de propriété à une structure publique ou privée ou une convention de gestion avec un partenaire pourrait alors être envisagée.

Sachant que la fosse d'extraction ne sera pas comblée et que l'abandon du plan d'eau final est clairement acté, les mesures prévues attestent d'une réelle volonté de respecter la réglementation et l'environnement en étant conforme aux objectifs des différents schémas départementaux et des priorités de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Cet ultime volet du projet est une nécessité qui recueille un avis favorable du commissaire -enquêteur.

### **3)La gestion des poussières et des microparticules, du bruit et des vibrations, la santé publique, les transports, le changement des horaires.**

#### **S'agissant des poussières et micro particules :**

L'Autorité environnementale recommande une étude commune aux carrières Eurovia et Bocahut sur la qualité de l'air pour définir la situation sans activité et

des mesures appropriées de réduction des émissions, leurs occupants et le milieu naturel.

A cet égard, le commissaire-enquêteur rappelle les mesures prévues pour limiter les nuisances liées aux poussières :

Arrosage des pistes par temps sec, capotage des convoyeurs, stockage des sables fins en silo, aspiration des fines en sortie de cribles, bardage des broyeurs, rampe d'arrosage des granulats en jetées de convoyeurs, le bâchage des camions et enfin le suivi réglementaire des retombées de poussières.

De manière à réduire l'envol des poussières, le concasseur primaire est semi-enterré et le concasseur secondaire et les concasseurs tertiaires sont implantés dans des bâtiments fermés et les sables tertiaires sont stockés dans des silos métalliques.

En faisant référence à différentes études sur ce sujet, la société SCD a donné son accord de principe pour qu'une étude commune qui pourrait s'appuyer sur le réseau ATMO Nord Pas-de-Calais soit réalisée en accord avec la carrière Bocahut.

En raison de la proximité de 2 habitations, le commissaire-enquêteur considère qu'il s'agit d'un point de vigilance qui mérite une étude commune. Tout en estimant qu'il sera sans doute difficile de mesurer l'influence respective de chaque carrière sur l'origine des poussières, cette question fera l'objet d'une recommandation de la part du commissaire-enquêteur.

### **S'agissant du bruit :**

L'Autorité Environnementale reconnaît la difficulté, dans un tel contexte (météo, positionnement des machines...) d'être exhaustif sur les cas de figure à évaluer et estime que les mesures d'évitement **ne sont peut-être pas suffisantes**. L'AE recommande de renforcer et systématiser les mesures de réduction des impacts acoustiques et d'étudier des mesures de compensation (isolation phonique des bâtiments).

D'une manière générale, les sources de bruit proviennent des activités de l'entreprise Eurovia et de sources sonores extérieures (circulation, activités agricoles, la carrière Bocahut).

Le commissaire-enquêteur note que l'entreprise a prévu les mesures suivantes :  
Suivi réglementaire des émissions sonores, entretien des engins et installations, entretien des accès routiers à la carrière, de la voie privée et des pistes de circulation interne.

En outre, une étude acoustique réalisée par la société ECHOPSY, mandatée par Eurovia montre que l'entreprise respectera ses objectifs acoustiques en période diurne et nocturne ainsi que les limites fixées par l'arrêté préfectoral du 18 mai 1998 modifié par l'arrêté du 23 avril 2001 d'autorisation d'exploiter de la SCD (tableau 17 étude impact page 97).

Le pétitionnaire indique que les suggestions proposées par ECHOPSY pourront être retenues si les mesures de surveillance le justifient.

Le commissaire-enquêteur estime qu'il s'agit d'un point de vigilance supplémentaire et note que l'entreprise s'est engagée à assurer le suivi réglementaire des émissions sonores et à prendre en compte, le cas-échéant, les préconisations du bureau d'études précité.

### **En ce qui concerne les vibrations :**

Compte tenu du rapprochement des fronts de taille des habitations situées en limite nord de la carrière, l'AE recommande d'actualiser l'étude vibratoire et de proposer, le cas-échéant, de nouvelles mesures réduisant les impacts.

Sur ce point particulier le commissaire-enquêteur souligne qu'un tir de mine, permet d'abattre la roche en vue de son exploitation mais qu'une partie résiduelle de l'énergie utilisée est consommée sous forme d'énergie vibratoire qui se propage :

- Dans les milieux solides. Cette énergie est enregistrée par des capteurs placés au droit des habitations les plus proches.
- Dans l'atmosphère sous forme de surpression aérienne qui ne doit pas être confondue avec les vibrations transmises par le sol.

Le pétitionnaire indique que l'étude a été complétée par un tableau récapitulatif des mesures de vibration enregistrées sur les capteurs situés au droit des habitations concernées. Ces mesures ont montré que les résultats étaient conformes à la réglementation.

Il est par ailleurs précisé, pour les surpressions aériennes, que sur 363 tirs effectués de 2015 à 2023, 13 % d'entre eux ont enregistré une surpression aérienne sur 1 des 3 capteurs, supérieure à 125 db mais inférieure aux 139 db préconisée par l'OMS.

Les analyses d'impact ont montré, au cours des 3 dernières années, qu'aucun dépassement du niveau limite (intensité des vibrations) n'avait été constaté.

Depuis 2015, tous les tirs enregistrés ont révélé un niveau de surpression inférieure à la valeur limite préconisée par l'OMS.

Avec l'avancée du front d'exploitation vers la RD 962, la distance entre les tirs de mine et les habitations diminuera. Afin de respecter la norme française (10mm/s), la charge d'explosif sera réduite à 35 kg pour une distance minimale de 60 mètres.

Pour minimiser les vibrations, le commissaire enquêteur précise que l'entreprise spécialisée en ce domaine utilise des détonateurs électroniques. Ce processus enregistre automatiquement les mesures de la surpression aérienne.

Enfin, les riverains sont prévenus par SMS du jour et de l'heure du tir.

Après avoir assisté à un tir de mine sur le site, le commissaire-enquêteur peut attester de la parfaite maîtrise technique de l'exercice par l'entreprise spécialisée et du respect des conditions de sécurité (interne et externe) assuré par le personnel d'Eurovia.

Le commissaire-enquêteur souligne néanmoins que certaines habitations (notamment au hameau des Ardennes) se situent à égale distance des 2 carrières et qu'elles subissent les effets cumulés des nuisances occasionnées par les 2 carrières. A cet égard, il faut souligner que le nombre de tirs effectués par l'entreprise Bocahut est 3 fois plus important que ceux provenant de la carrière Eurovia.

- **La santé publique.**

L'annexe 8 de l'étude d'impact concernant le volet sanitaire retrace l'étude menée par ANTEA qui vise à évaluer, en matière de santé, l'éventuel impact de l'activité de la carrière sur les populations voisines.

A l'issue d'une analyse très technique qui corrobore les conclusions de l'étude Kaliair et de l'étude EMCAIR menée en 2018, ANTEA -GROUP a formulé les conclusions suivantes :

« En retenant une approche très majorée pour la plupart des paramètres (temps d'exposition, quantité émise annuellement) aucun dépassement des quotients de dangers et des excès de risques individuels n'est observé sur l'ensemble de la zone d'étude et a fortiori au niveau des populations (avec une exposition résidentielle permanente) par rapport aux seuils retenus en France.

Pour les poussières (assimilées à des PM<sub>2,5</sub> et des PM<sub>10</sub>) et le dioxyde d'azote, aucun dépassement de qualité de l'air n'est observé au niveau des populations. »

Faisant l'objet de méthodologie différente, les conclusions sur le risque d'exposition du personnel d'une carrière et sur le risque sanitaire potentiel pour les riverains ne peuvent faire l'objet d'une corrélation directe.

Néanmoins, le commissaire-enquêteur souligne qu'aucun arrêt de maladie ou maladie professionnelle pouvant avoir un lien avec le rejet des poussières dans l'atmosphère n'a été constaté alors que les personnels sont exposés de manière beaucoup plus importante que les riverains plus ou moins éloignés du site de production.

A priori, le commissaire-enquêteur estime qu'il s'agit d'une indication plutôt positive.

- **Les Transports.**

L'autorité environnementale a formulé dans son avis différentes remarques concernant le transport des matériaux, les conditions de circulation extérieures au site, les conditions de sécurisation de l'intersection de la RD 962 et de la RD 124 et recommande d'analyser les effets du trafic cumulé des 3 carrières.

Le pétitionnaire a apporté des réponses aux différents points techniques qui ont été évoqués dans la partie « rapport d'Enquête ».

Les conditions de circulation impliquent différents acteurs et ne se limitent pas uniquement au trafic des camions en provenance des carrières et en particulier de la carrière Eurovia qui représente actuellement moins de 120 camions par jour sur plus de 5400 véhicules/jour sur la RD 962.

Fort heureusement, il apparaît que le secteur n'est pas particulièrement accidentogène et que le nombre de camions concernant la carrière Eurovia représente un peu plus de 2% du trafic total sur la RD 962.

Le commissaire-enquêteur souscrit à l'idée de procéder à une évaluation commune associant l'ensemble des partenaires concernés (notamment l'entreprise Bocahut) pour améliorer, autant que faire se peut, les conditions de circulation.

- **Le changement d'horaires.**

SCD sollicite le changement des horaires d'exploitation qui passeraient « de 6H30 à 21h 30 (horaires actuels) à 6H00 à 21h30 du lundi au samedi (sauf jours fériés). »

Cette modification est souhaitée en vue d'alimenter les besoins d'usines de fabrication de bétons et d'enrobés de plus en plus éloignées. Cette clientèle

particulière exige, la plupart du temps, des livraisons en flux tendu à des heures matinales pour assurer la production d'une journée.

A noter que le samedi matin est réservé à la maintenance des matériels sans activité d'extraction et que l'entreprise ne fonctionne pas le samedi après-midi. Pour le transport par camions, l'exploitant a confirmé auprès du commissaire-enquêteur que le changement d'amplitude horaire se fera de 6h du matin à 18h30 et non 21h30 et qu'aucun transport de granulats n'est organisé le samedi. Cette mesure s'aligne sur les pratiques des carrières du secteur de l'Avesnois.

Le commissaire-enquêteur remarque que la formulation sur les changements d'horaires ne correspond pas aux horaires effectivement prévus et ne s'oppose pas, compte tenu des précisions confirmées par le pétitionnaire lors de la rencontre du 30 octobre 2023, au changement d'horaires envisagé.

#### **4) Conformité avec les Schémas et Plans.**

Le projet présenté par Eurovia a pris en compte l'ensemble des documents régionaux et locaux dont la liste a été précisée dans la partie Rapport d'enquête.

SCD a apporté dans des annexes des tableaux d'évaluation sur la compatibilité avec le SDAGE, le SAGE Sambre, le SRADDET et le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais).

L'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2023 atteste, dans ses considérants, que « l'exhaure de la carrière Eurovia est compatible avec les recommandations et orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ».

La prise en compte de ces multiples documents illustre la complexité de la réglementation et les difficultés d'entreprendre mais témoigne de la volonté de l'entreprise de respecter la réglementation et l'environnement.

Le commissaire-enquêteur considère qu'il s'agit d'un point positif du dossier.

#### **5) les Capacités financières de SCD.**

L'appartenance de la société SCD au groupe EUROVIA, filiale du groupe Vinci constitue des garanties sur le fonctionnement de l'entreprise SCD.

Au demeurant, les résultats de l'entreprise traduisent sa bonne santé financière attestée par un certificat de la Banque de France en date du 12 Octobre 2020 qui a attribué l'excellente cotation F3++.

SCD est donc parfaitement en mesure d'assumer la poursuite de son exploitation. Le commissaire-enquêteur souligne que les travaux relatifs à la valorisation des eaux d'exhaure sont assumés financièrement par le Siden-Sian. Il s'agit d'un point positif du dossier.

## **6) Conclusion partielle relative au projet.**

Le projet présenté par la société SCD se caractérise par la poursuite des activités originelles, le maintien des conditions générales d'exploitation et par l'apport d'activités nouvelles accompagnées de changements dans certaines modalités de production qui ont été analysées dans la partie rapport d'enquête.

S'agissant d'une société bien intégrée dans l'espace local qui fonctionne depuis plus de 22 années, le commissaire-enquêteur estime que la demande formulée par SCD répond, en particulier dans un secteur rural, à un réel besoin économique. En conformité avec la réglementation, le projet est organisé de manière cohérente avec la volonté de respecter les biens et les personnes ainsi que l'environnement. Les contraintes techniques liées à l'exploitation du gisement de calcaire nécessitent un rejet des eaux d'exhaure dont une partie est destinée à horizon 2027/2028 en faveur de la consommation d'eau potable.

La distribution de l'eau n'entrant pas dans le rôle d'une carrière, il n'en demeure pas moins vrai que SCD a contribué aux besoins de l'activité agricole et au développement de la faune flore par le rejet des eaux d'exhaure vers le ruisseau des Arsilliers et a vocation, avec la société Bocahut, à apporter une contribution précieuse au maintien de la ressource en eau potable en faveur de la population.

Les différents points consacrés à l'environnement et au respect de la biodiversité et à la valorisation des eaux d'exhaure intéressent plus directement la vie quotidienne des particuliers et montrent la volonté de l'entreprise SCD de mettre en œuvre des actions destinées à protéger, du mieux possible, la faune et la flore et de manière plus générale l'environnement local. Cet effort a été reconnu par des participants à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur souligne que l'entreprise, située dans un secteur bocager, a mis en œuvre de nombreuses mesures pour atténuer les nuisances inhérentes à ce type d'activités et pour s'assurer du respect des normes réglementaires (qualité de l'air, poussières, vibrations, transport, bruit ...)

D'un point scientifique, les résultats des différentes analyses montrent que les différentes normes techniques sont règlementairement respectées par la société Eurovia.

Un riverain habitant le hameau des Ardennes a cependant considéré qu'il existe un décalage entre le respect constaté de ces normes techniques et son ressenti personnel sur l'évolution de son proche environnement. Cette impression n'est pas partagée par tous les habitants du hameau des Ardennes, ce qui illustre le caractère subjectif du ressenti.

\*\*\*\*\*

Le commissaire-enquêteur souligne que les nuisances (notamment les vibrations et les poussières et celles liées au transport) résultent, principalement mais non exclusivement, des effets cumulés du fonctionnement des carrières Eurovia et Bocahut.

En raison de la proximité géographique des carrières, cette situation aurait mérité, comme cela a été suggéré par l'Autorité Environnementale, une analyse commune avec le carrier voisin.

Ce choix aurait pu donner lieu à une enquête publique supplémentaire permettant une information identique de la population et l'émergence, en amont, d'éventuelles améliorations de fonctionnement.

Cette option n'ayant pas été envisagée, le commissaire-enquêteur recommande de créer les conditions d'une étude commune sur ces sujets associant les carrières concernées et les différents services intéressés ainsi que les représentants des riverains directement intéressés.

Enfin, le commissaire-enquêteur observe que la société Bocahut a déjà obtenu, par le biais d'une procédure différente, l'autorisation d'approfondissement de sa carrière.

Dans un souci d'équité et de cohérence, le commissaire-enquêteur est donc favorable à l'octroi de l'autorisation environnementale demandée par la société Eurovia.

Au terme de cette analyse, le commissaire-enquêteur aboutit à la conclusion générale suivante :

## CONCLUSION GÉNÉRALE

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants ,L215-13 et suivants, R214 -1et suivants,R122-2,
- Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-6 0 R1321-36,
- Vu la demande de M. Pawlicki gérant de la société SCD sollicitant l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement, d'extension et d'agrandissement de la carrière Eurovia de Dompierre-sur-Helpe,
- Vu le dossier d'enquête publique dont la complétude permet d'avoir une approche précise de la complexité du projet.
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 2023 autorisant le Siden-Sian à prélever, traiter et distribuer des eaux provenant de l'exhaure de la carrière Eurovia située sur la commune de Dompierre-sur-Helpe à des fins de consommation humaine et portant déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à l'instauration des périmètres de protection,
- Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 28 Juin 2023 désignant M. Francis Mannessier en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 Août 2023 portant ouverture de l'enquête publique,
- Vu les rencontres avec les responsables de la société SCD et les visites des installations le 22 Août 2023 et le 12 Octobre 2023 (tir de mine)
- Vu la contribution du public,
- Vu les délibérations des communes de Dompierre-sur-Helpe et de Petit-Fayt,

Attendu que l'organisation de l'enquête publique a respecté la réglementation.

Attendu que le public informé du déroulement de la procédure, a pu consulter le dossier et exprimer ses observations, remarques et propositions pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture du Nord.

Attendu que le public a également eu la possibilité de consulter, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et le dossier numérisé en Mairie de Dompierre-Sur-Helpe et de Petit-Fayt et formuler ses observations, remarques et propositions sur les registres prévus à cet effet.

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein,

Attendu que le commissaire-enquêteur a rencontré M. Hervé Capelle le 30 Octobre afin de lui communiquer les observations recueillies lors de l'enquête publique et qu'il a reçu le 6 Novembre le mémoire en réponse.

### **Le commissaire-enquêteur considère :**

1) Le projet présenté par la société Eurovia de Dompierre-sur-Helpe répond à un besoin économique avéré, conforte l'activité traditionnelle des 7 carrières de l'Avesnois, contribue au maintien de l'emploi en milieu rural.

2) Le projet présenté par les responsables de la carrière de Dompierre-sur-Helpe permet de concilier à la fois le développement raisonné d'une activité traditionnelle bien intégrée dans l'Avesnois ainsi que le respect de l'environnement et de la biodiversité pendant la période d'activités et après la cessation d'activités de l'entreprise.

3) L'exploitation du gisement disponible de calcaire dans les limites foncières actuelles du site est opportune et nécessite l'approfondissement de la carrière d'un étage de 15 mètres, sans extension du périmètre d'extraction (P E) ainsi qu'une augmentation de concassage dans les limites de l'autorisation actuelle.

4) L'ajout d'une unité de traitement des déchets inertes, pour une période de 4 à 5 semaines par an, est une pratique maîtrisée par Eurovia et s'inscrit dans le développement d'une économie circulaire. Cette nouvelle activité complètera l'offre de granulats proposés par la société SCD et contribue au respect de l'environnement.

5) En raison des perspectives incertaines engendrées par le dérèglement climatique sur la ressource eau potable, il s'avère que la contribution de la carrière Eurovia à l'alimentation en eau potable de la population par une utilisation partielle des eaux d'exhaure est une nécessité répondant à la demande du Siden-Sian et à l'intérêt général.

6) L'évolution prévisible du rejet des eaux d'exhaure permet une alimentation abondante du ruisseau des Arsilliers pendant la période d'exploitation et assure après la cessation d'activités de la carrière de Dompierre-sur-Helpe un débit minimum biologique supérieur aux normes.

7) la consommation actuelle en eau d'exhaure pour les besoins propres de l'entreprise correspond à moins de 1% du volume global des eaux d'exhaure provenant des activités extractives. Si la carrière de Dompierre prélève sur la nappe phréatique un volume important d'eau, il doit être noté que plus de 99 % du volume des eaux d'exhaure sont rejetés dans le ruisseau des Arsilliers donc au profit de la faune, flore et de l'activité agricole.

8) Depuis l'ouverture de la carrière Eurovia, les autorités n'ont constaté aucun problème de santé concernant les personnels de l'entreprise ni la population environnante dont les causes seraient imputables à l'activité des carrières.

9) la compatibilité avec les différents schémas régionaux dont le SDAGE et le futur PLUI de la communauté de communes en cours d'adoption.

10) les mesures prévues pour la remise en état du site pendant la période d'exploitation et après la cessation d'activités renforcent l'engagement de l'entreprise à respecter l'environnement.

11) le volume d'activités de la carrière Eurovia représente environ 1/3 du volume total des activités des 2 carrières. En toute logique, les nuisances reprochées aux carrières ne peuvent être uniquement imputées à la carrière de Dompierre-sur-Helpe.

12) Les mesures déjà prises par l'entreprise Eurovia pour réduire les nuisances relatives aux poussières, aux vibrations, au bruit et aux conditions de transport des matériaux attestent de sa volonté de respecter l'environnement, les biens et les personnes.

13) l'absence de solution alternative au plan local.

14) La capacité financière de l'entreprise étant avérée.

15) L'avis favorable unanime émis par le conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Helpe lors de sa délibération du 19 Octobre 2023.

La consultation, le 3 Novembre 2023 du conseil municipal de Petit-Fayt qui à l'unanimité s'abstient et ne prend pas position sur le projet,

16) La participation du public.

Sur 29 contributions recensées sur les différents registres 27 ont fait l'objet d'un enregistrement internet sur le registre de la Préfecture du Nord. Elles se sont toutes

concrétisées par un avis favorable au projet présenté par les responsables de la carrière.

La grande majorité des contributions internet souligne simultanément que l'entreprise contribue au développement économique du secteur rural tout en favorisant le respect de l'environnement et de la biodiversité.

La fréquence des items est la suivante :

Le développement de l'économie locale et le maintien de l'emploi en milieu rural, (16)

Les pratiques et l'engagement de l'entreprise qui contribue au respect de l'environnement et au développement de la biodiversité. (13)

L'utilisation des ressources locales évitant les importations et les transports (7)

L'intérêt stratégique national et local des carrières dont la production répond à un réel besoin et contribue au maintien des activités industrielles. (4)

La qualité des produits fournis (4)

La valorisation des eaux d'exhaure. (1)

La valorisation d'un patrimoine ancestral et du savoir-faire des carriers (1)

L'intérêt des finances des collectivités locales qui perçoivent des taxes destinées à améliorer le bien-être de leurs administrés. (1)

Les 2 contributions consignées sur les registres locaux concernent des demandes individuelles qui ont été développées dans le rapport d'enquête ainsi que dans le procès-verbal de synthèse remis au pétitionnaire le 30 Octobre 2023. Ces demandes particulières n'ont formulé aucun avis sur le projet.

Le commissaire fait remarquer qu'aucun avis défavorable n'a été constaté pendant la durée de l'enquête mais qu'elle a permis d'enregistrer 27 avis favorables motivés à la mise en œuvre du projet présenté la Société des Carrières de Dompierre-Sur-Helpe. Ce constat est assez rare pour être souligné et mérite d'être pris en considération.

\*\*\*\*\*

**Après analyse approfondie du dossier et prise en compte des éléments recueillis tout au long de l'enquête, le commissaire-enquêteur émet :**

**UN AVIS FAVORABLE**  
**A L'OCTROI DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**RELATIVE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT,**  
**D'EXTENSION ET D'APPROFONDISSEMENT DE LA**  
**CARRIÈRE EUROVIA DE**  
**DOMPIERRE-SUR-HELPE.**

**Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :**

1) le commissaire-enquêteur recommande que la formulation relative au changement d'horaires prenne en compte les précisions suivantes actées le 30 Octobre :

Horaires de transport :6H à 18H30 ;pas de transport le samedi

Samedi matin réservé aux activités de maintenance ; pas d'activité le samedi après-midi.

2) Comme le suggère l'Autorité environnementale, le commissaire-enquêteur recommande de favoriser la création d'un comité de suivi des 2 carrières afin de rechercher des solutions susceptibles d'améliorer notamment la gestion du bruit, des vibrations et des transports.

En fonction des sujets traités, ce comité de suivi pourrait utilement associer les élus, les services et les représentants des usagers directement concernés.

**A Arras le 15 Novembre 2023.**

**Le Commissaire-enquêteur**



**Francis Mannessier**

